

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DIX-HUIT** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE OCTOBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PÉDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Guylaine DUTOYA
M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Guillaume LAUSSU
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Pierre STETIN
Mme Bérengère SABOURAULT
Mme Martine GAY
M. Alain GODOT
M. André HUMEAU
Mme Catherine RABA
M. Henri BEDAT

Donne pouvoir à :

M. Christian CARRERE
Mme Martine DEDIEU
M. Grégory RENDÉ
M. Julien RELAUX
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Yves LOUMÉ
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Gérard LE BAIL
M. Julien BAZUS
Mme Christine BEYRIS
Mme Sylvie PÉDUCASSE
M. Laurent LAFOURCADE
Mme Christelle LALANNE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – Mme Bérengère SABOURAULT – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine RABA – M. Henri BEDAT.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LALANNE

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR CLAIRSIENNE POUR L'OPERATION « LES GENETS » SITUEE SUR LA COMMUNE DE MEES.

Madame la Vice-présidente expose,

Par courrier en date du 27 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt de la part de Clairsienne pour un montant total de **40 000 €**.

Il s'agit d'une opération de construction neuve «les Genêts» réalisée par le bailleur social Clairsienne en Maîtrise d'Ouvrage Directe.

Le programme de l'opération est le suivant :

Superficie de l'opération en m ²	1 685 m ²				
Surface habitable en m ²	632 m ²				
Maître d'ouvrage de l'opération	Clairsienne				
Niveau de performance énergétique	RT 2012				
Nombre de logements	8				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
			4	4	
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	5		3		

Cette opération a fait l'objet d'une aide forfaitaire d'un montant de 24 000 € octroyée par le Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2019. En contrepartie de cet appui financier, un logement est réservé dans la résidence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Cette opération a également fait l'objet de l'octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à hauteur de 50 % pour un montant total de 903 704 €, soit 451 852 € selon le contrat de prêt n°115 859 souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Cet appui financier a généré la réservation d'un second logement dans cette résidence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le prêt susmentionné est composé de 6 lignes de prêt, dont la ligne 6 : « PHB 2.0 tranche 2018 » d'un montant de 40 000 €. En fonction des contraintes de calendrier des différents partenaires (conseil d'administration de Clairsienne, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax), l'activation de cette ligne de prêt n'a pas pu être effectuée dans les délais impartis obligeant Clairsienne à établir un nouveau contrat de prêt et une nouvelle demande de garantie d'emprunt auprès du Grand Dax et du Conseil Départemental des Landes, uniquement pour cette ligne de prêt.

Compte tenu de la situation, cette nouvelle demande de garantie d'emprunt ne peut pas faire l'objet d'une demande de réservation de logement supplémentaire pour le Grand Dax au sein de la résidence.

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total emprunté soit 20 000 € (commission permanente du 10 juin 2022).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7, L5111-4, L5216 et suivants et L2252-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2020, approuvant le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat,

Vu le contrat de Prêt n°129934 en annexe, signé entre Clairsienne n°00085490, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et logement en date du 15 juin 2022,

Considérant que Clairsienne est signataire de la « Convention de partenariat pour le développement du logement social dans le département des Landes »,

Considérant la décision favorable de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de **40 000 €** souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **40 000 €** souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129934 constitué de 1 ligne du prêt.

La somme garantie s'élève par conséquent à : **20 000 €**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur.

Article 2 : AFFECTE le prêt relatif au financement de l'opération « Les Genêts » de la façon suivante :
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de 40 000 €

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé.

Article 3 : ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Clairsienne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Clairsienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de demande de garantie d'emprunts entre le Grand Dax et Clairsienne ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 octobre 2022
Pour le Président empêché,**

**Hervé DARRIGADE,
1^{er} Vice-président.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.